



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

femmes

Question écrite n° 74110

Texte de la question

M. Éric Raoult attire l'attention de M. le ministre de la jeunesse, des sports et de la vie associative sur l'information des femmes aux règles du football. En effet, de très nombreuses femmes sont assez rétives à la passion masculine pour le football. Il conviendrait donc d'engager avec le réseau associatif et sportif une campagne d'information et de communication, voire de formation auprès des femmes sur les règles du football. Cette initiative menée en Allemagne dans le cadre de la Coupe du monde 2006 semble rencontrer un grand succès. Il est d'ailleurs à noter que la Coupe du monde 1998 avait vu, en France, le développement d'un réel intérêt féminin pour ce sport. Il lui demande donc quelles initiatives il compte prendre en ce sens dans notre pays.

Texte de la réponse

À l'issue des États généraux du sport, le ministre chargé des sports a inscrit les fonctions sociale et éducative du sport parmi les priorités de sa politique. Le mode d'organisation du sport français est incarné par le fait associatif. Les fonctions sociale et éducative du sport s'expriment au travers de la rencontre, au sein d'associations sportives, de personnes d'origine sociale, culturelle et religieuse différente, qui acceptent des règles communes. Ce sont cette rencontre et cette volonté partagée de progrès qui conduisent les individus à mieux se connaître et à se respecter. Le sport constitue alors un facteur privilégié d'épanouissement et d'insertion dans notre société. C'est au titre de cette conception qu'une attention toute particulière est portée à l'accès à la pratique sportive des femmes et des jeunes filles. Le sport peut, en effet, être parfois le lieu de pratiques d'exclusion ou de prosélytisme. Ces pratiques d'exclusion ont parfois eu cours, notamment dans les sports dits « masculins » tels que le rugby, le cyclisme, le sport automobile, le football... Cette exclusion qui a pu exister dans des sports est vraisemblablement l'une des principales causes de ce qui peut être perçu comme un refus des femmes de s'intéresser au football. Fort heureusement, ces pratiques d'exclusion sont de moins en moins fréquentes, et les fédérations qui organisent la pratique de ces disciplines ont, sous l'impulsion du ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative, mis en place des actions pour favoriser l'accès à la pratique et aux responsabilités des femmes. Par ailleurs, notamment depuis la Coupe du monde de football de 1998, les femmes sont de plus en plus présentes dans les stades comme spectatrices et de plus en plus nombreuses à adhérer aux associations de supporters. La politique ministérielle est précisée par l'instruction n° 04-197 JS du 13 décembre 2004, relative aux priorités d'action « Femmes et Sport » du ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative (MJSVA) adressée aux services déconcentrés et établissements nationaux du ministère ainsi qu'aux président(e)s des fédérations sportives et aux directeurs techniques nationaux. Cette instruction indique que les subventions publiques destinées aux associations proposant des activités physiques et sportives doivent contribuer à une mixité et une parité renforcées. Une démarche est menée afin de favoriser la mixité de l'encadrement sportif par la promotion des formations et métiers du sport auprès du public féminin. Bien entendu, la question de la pratique sportive des femmes est liée aux enjeux majeurs auxquels notre société est confrontée et cette politique volontariste menée par le ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative s'inscrit dans une politique globale définie par le Premier ministre,

menée par l'ensemble du Gouvernement, et coordonnée pour ce qui concerne la cohésion sociale et la parité par Mme Catherine Vautrin, ministre déléguée à la cohésion sociale et à la parité.

Données clés

Auteur : [M. Éric Raoult](#)

Circonscription : Seine-Saint-Denis (12^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 74110

Rubrique : Sports

Ministère interrogé : jeunesse et sports

Ministère attributaire : jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 septembre 2005, page 8878

Réponse publiée le : 14 février 2006, page 1637